



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté et de l'action locale  
Bureau de la citoyenneté

Arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2020  
modifiant le calendrier électoral en vue de l'élection  
des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP)  
autres que les membres de droit

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1111-9-1, D 1111-2 et suivants ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU l'arrêté n° 2020/333 du 31 août 2020 de la Préfète de la région Grand Est fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 fixant le calendrier électoral, la liste des différents collèges électoraux et définissant les modalités d'organisation matérielle en vue de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) autres que les membres de droit ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été déposée à la date de clôture le 14 septembre 2020 à 16 h 00 et qu'il convient d'en prolonger le délai ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Le calendrier de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit fixé à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

-

OPERATIONS	DATES
Dépôt des listes de candidatures à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte-Catherine - 1 <sup>er</sup> étage - bureaux n° 127 à 130)	Du lundi 7 septembre 2020 au vendredi 18 septembre 2020, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
Date limite de dépôt du matériel électoral (bulletins de vote et professions de foi) par les candidats	lundi 21 septembre 2020 à 16h00
Date limite d'envoi des instruments de vote aux électeurs	Mardi 22 septembre 2020
Date limite de réception des votes par correspondance à la Préfecture	Jeudi 1er octobre 2020 à 16h00
Dépouillement des votes et proclamation des résultats	Vendredi 2 octobre 2020

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures du département de Meurthe-et-Moselle et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 15 septembre 2020

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,

Marie-Blanche BERNARD